



PRÉFET DE LA MANCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le 7 février 2023

Élections municipales intégrales de Flamanville

Le 5 janvier 2023, Monsieur le Préfet de la Manche a accepté la démission de Monsieur Patrick FAUCHON de son mandat de maire de Flamanville.

L'élection d'un nouveau maire ne peut intervenir que si le conseil municipal est au complet. Or, le conseil municipal de Flamanville est incomplet en raison du décès de Monsieur Alain HUREL, conseiller municipal, et de la démission de Madame Lydie GOURHAN, conseillère municipale.

En conséquence, des élections municipales partielles intégrales vont être organisées dans cette commune pour désigner **les 19 conseillers municipaux et le conseiller communautaire**, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral.

Ces élections se dérouleront **le dimanche 26 mars 2023 et le dimanche 2 avril 2023**, dans l'hypothèse d'un second tour.

Le dépôt des candidatures aura lieu à la sous-préfecture de Cherbourg aux dates et heures suivantes

Premier tour :

le lundi 6 mars 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ainsi que le mardi 7 mars 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

En cas de second tour :

Le lundi 27 mars 2023 de 9 h à 12 h.

Une déclaration de **candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin et pour chaque candidat**. Elle peut être faite sur un imprimé réglementaire (CERFA n° 14997*03) et doit être accompagnée des pièces mentionnées au dos de cet imprimé téléchargeable sur le site de la préfecture qui justifient que le candidat satisfait aux conditions d'éligibilité prévue par le code électoral.

Le candidat responsable de liste doit également compléter l'imprimé CERFA n°14998*02.

En cas de dépôt par un représentant de la liste, celui-ci sera muni d'un mandat original en vue du dépôt de candidatures de la liste signé par le candidat tête de liste, à télécharger sur le site (*communes de 1 000 habitants et plus*).

Les dossiers de candidature peuvent être retirés en sous-préfecture, en mairie ou téléchargés sur le site <https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-et-citoyennete/Elections-politiques/Elections-partielles/Elections-municipales-partielles>.

L'organisation du scrutin a été fixée par arrêté de la sous-préfète de Cherbourg en date du 3 février 2023.

Cabinet du Préfet

Service départemental de la communication interministérielle

Anaïck DELLA MONICA – 02 33 75 46 47

Mail : anaick.della-monica@manche.gouv.fr

Place de la Préfecture
BP 70522
50002 SAINT-LÔ Cedex